

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 726

AMENDEMENT

présenté par

M. Castellani, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Bruneau, M. Colombani, M. de Courson,
M. Lenormand, M. Molac, M. Naegelen, M. Taupiac, M. Viry et Mme Yousouffa

ARTICLE 9 DECIES

À l'alinéa 2, substituer à la seconde occurrence des mots :

« à deux millions d'euros »

les mots :

« ou égales à un million d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à abaisser à 1 million d'euros le seuil applicable aux donations.

Le seuil actuellement prévu apparaît trop élevé au regard de l'objectif de lutte contre les stratégies d'optimisation portant sur des montants patrimoniaux significatifs.